CAHIER DES CHARGES

Prêt mobilité - transport
Versement en tiers payant

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la caisse d'Allocations familiales de l'Ardèche soutient les familles à revenus modestes dans l'amélioration de leur cadre de vie et dans les thématiques suivantes : petite enfance, jeunesse, parentalité, insertion, logement

Pour ce faire, le RIAS propose aux familles, sous conditions de ressources, des aides financières visant à favoriser la mobilité et l'insertion professionnelle.

Afin que les familles puissent disposer d'un moyen de transport et/ou effectuer des réparations et l'entretien dans les meilleures conditions, le Conseil d'administration de la Caf de l'Ardèche a décidé de mettre en place un dispositif de tiers-payant qui nécessite une convention entre la Caf et les fournisseurs.

Toutefois, la signature d'une convention tiers-payant est subordonnée au respect des critères stipulés dans le présent cahier des charges.

1. Conditions générales

Peuvent être conventionnés, organisée en personne morales, les garagistes, revendeurs, associations, etc. :

- proposant des articles variés et des gammes de prix diversifiées
- proposant les services suivants :
 - des points de vente sur le département de l'Ardèche, les départements limitrophes (Drôme, Loire, Haute-Loire, Gard, Isère, Rhône, Lozère, Vaucluse) et pour les associations il est admis la domiciliation sociale sur le territoire métropolitain.
 - un site Internet de vente en ligne,
 - un service client et/ou réclamation, dont les coordonnées sont clairement identifiables,
 - un service après-vente, dont les coordonnées sont clairement identifiables,
- respectant les dispositions légales et réglementaires en matière d'inscription au registre du commerce, de police d'assurance obligatoire, de règlement des cotisations Urssaf et justifiant de la régularité de leur situation fiscale ;
- justifiant d'une implantation sur le département, les départements limitrophes et associations depuis au minimum cinq ans.

2. Socle minimal de services

2.1. Accueil des familles

Le prestataire doit être ouvert à tout public, sans discrimination, en toute confidentialité et neutralité.

Il convient de prévoir un accueil attentionné des familles allocataires, notamment par l'orientation vers une personne référente.

2.2. Qualité des services

Des informations pratiques sur les produits, les services et les prix seront à disposition des familles.

Le prestataire propose les services listés dans les Conditions générales du présent cahier des charges : point d'accueil sur le département ou dans les départements limitrophes, site Internet, service client ou réclamation et service après-vente.

2.3. Politique tarifaire

Les aides financières proposées par la Caf de l'Ardèche sont soumises à des conditions de ressources. Les tarifs pratiqués par le prestataire doivent donc rester compatibles avec la situation sociale des familles. En outre, la Caf privilégiera les prestataires proposant gratuitement l'établissement des devis.

3. Instruction des demandes de conventionnement

L'étude des demandes de conventionnement se fera sur la base des critères évoqués ci-dessus. Les demandes de conventionnement doivent être adressées en version dématérialisée à l'adresse électronique suivante : convention-tiers-afi@caf07.caf.fr

Les pièces à fournir pour l'instruction d'une demande sont :

- *le présent cahier des charges* ***;***
- *La convention complétée, datée et signée ;*
- *l'extrait d'immatriculation principal au registre du commerce et des sociétés ;*
- *les conditions générales de vente ;*
- *l'attestation de régularité fiscale de l'année N-1 ;*
- *l'attestation de paiement des cotisations Urssaf de l'année N-1 ;*
- *une attestation d'assurance de l'année en cours ;*
- *un RIB.*

Pour tout renseignement complémentaire :

- par mail : ***convention-tiers-afi@caf07.caf.fr***